



Requête de révision d'une décision de société d'aide à l'enfance

Formulaire de demande à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille

Loi sur les services à l'enfance et à la famille – article 68

AVIS IMPORTANT

Veillez lire les renseignements qui suivent avant de remplir ce formulaire de demande.

Vous pouvez déposer une plainte contre une société d'aide à l'enfance auprès de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille :

- une fois que vous avez terminé la procédure de révision interne de la plainte contre la société d'aide à l'enfance;
- en tout temps pendant la procédure de révision interne de la plainte contre la société d'aide à l'enfance; ou
- directement, sans passer par la procédure de révision interne de la plainte contre la société d'aide à l'enfance.

Si vous croyez que la société d'aide à l'enfance :

- 1) a refusé de donner suite à votre plainte;
- 2) n'a pas répondu à votre plainte dans les délais requis par le règlement;
- 3) ne s'est pas conformée à la procédure de révision des plaintes ou à toute autre modalité d'application en matière de révision des plaintes aux termes de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*;
- 4) ne s'est pas conformée à l'alinéa 2 (2)a) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* qui stipule que : « les fournisseurs de services veillent à ce que les enfants et leurs parents aient la possibilité, lorsque cela est approprié, d'être entendus et représentés lorsque sont prises des décisions concernant leurs intérêts, et d'exprimer leurs préoccupations relativement aux services qu'ils reçoivent »;
- 5) ne vous a pas fourni les motifs d'une décision qui a des répercussions sur vos intérêts;
- 6) a porté une mention inexacte à votre fichier ou à votre dossier, et que ce point n'a pas été résolu lors de la procédure de révision interne de la société*;

*Remarque : On ne peut déposer cette plainte auprès de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille qu'après qu'elle a fait l'objet de la procédure de révision interne des plaintes de la société d'aide à l'enfance.

La Commission de révision des services à l'enfance et à la famille ne peut pas réviser une plainte si elle concerne :

- 1) une question en litige qui a fait l'objet d'une décision du tribunal ou qui lui est soumise;
- 2) une question en litige qui est assujettie à un autre processus de prise de décision aux termes de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* ou la *Loi de 1995 sur les relations du travail*.

Directives

1. Veuillez remplir tous les champs selon les indications;
2. Indiquez la date et apposez votre signature au bas du formulaire;
3. Télécopiez, postez ou déposez le formulaire à l'adresse ci-dessous :

Tribunaux de justice sociale Ontario
Commission de révision des services à l'enfance et à la famille
1075, rue Bay, 7^e étage
Toronto ON M5S 2B1
Téléphone : 416 327-4673 ou sans frais : 1 888 728-8823

Télécopiez le formulaire au : 416 327-0558

1. Renseignements généraux

Nom de famille		Prénom	
Adresse (numéro et rue)		Bureau/unité/app.	Ville
Province	Code postal	Numéro de téléphone (jour) ()	Numéro de téléphone (soir) ()

2. Renseignements sur l'enfant

Nom de famille de l'enfant		Prénom	Autre prénom
Date de naissance de l'enfant (aaaa/mm/jj)	Bande ou communauté autochtone de l'enfant (le cas échéant)		

3. Veuillez expliquer les motifs pour lesquels vous déposez une plainte auprès de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille en cochant l'un des points ci-dessous.

Vous pouvez déposer une plainte sur une société des services à l'enfance auprès de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille si vous croyez que la société d'aide à l'enfance :

- a refusé de donner suite à votre plainte;
- n'a pas répondu à votre plainte dans les délais requis par le règlement;
- ne s'est pas conformée à la procédure de révision des plaintes ou à toute autre modalité d'application en matière de révision des plaintes aux termes de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*;
- ne s'est pas conformée à l'alinéa 2 (2)a) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* qui stipule que : « les fournisseurs de services veillent à ce que les enfants et leurs parents aient la possibilité, lorsque cela est approprié, d'être entendus et représentés lorsque sont prises des décisions concernant leurs intérêts, et d'exprimer leurs préoccupations relativement aux services qu'ils reçoivent »;
- ne vous a pas fourni les motifs d'une décision qui a des répercussions sur vos intérêts;
- a porté une mention inexacte à votre fichier ou à votre dossier, et que ce point n'a pas été résolu lors de la procédure de révision interne de la société*;

* Remarque : On ne peut déposer cette plainte auprès de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille qu'après qu'elle a fait l'objet de la procédure de révision interne des plaintes de la société d'aide à l'enfance.

Veuillez utiliser l'espace ci-dessous pour expliquer votre plainte en détails. Donnez le plus de précisions possible. Joignez des pages supplémentaires si nécessaire.

4. Quelle société d'aide à l'enfance est concernée par votre plainte?

Nom de la société d'aide à l'enfance _____

Adresse de la société d'aide à l'enfance (numéro et rue) _____

Bureau/unité/app. _____

Ville _____

Province _____

Code postal _____

Numéro de téléphone de la SAE

()

5. Avez-vous déposé plainte auprès de la société d'aide à l'enfance au sujet de cette question? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », et que vous avez rencontré les membres du comité interne d'examen des plaintes, veuillez joindre une copie de la lettre que vous avez reçue au sujet des résultats après cette rencontre.

 Lettre du comité interne d'examen des plaintes de la société d'aide à l'enfance concernant les résultats.**6. La question que vous désirez faire réviser par la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille a-t-elle déjà été évoquée au tribunal?** Oui Non**7. La question que vous désirez faire réviser par la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille est-t-elle devant un tribunal à l'heure actuelle?** Oui Non**8. Si votre demande est admissible à un examen de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille, il se peut que l'on tienne une audience. Avez-vous besoin d'un des services suivants à l'audience?**

- Interprète Non Oui Langue _____ Dialecte _____
- Interprète gestuel(le) Non Oui
- Accès par fauteuil roulant Non Oui
- Autre (Précisez) _____

9. Signature de la personne auteure de la demande (Remarque : ce formulaire doit être signé.)

Signature _____

Date (aaaa/mm/jj) _____

Avis concernant la cueillette de renseignements personnels
(Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée)

La Commission de révision des services à l'enfance et à la famille recueille sur ce formulaire les renseignements personnels demandés pour effectuer une révision en vertu de l'autorisation légale aux termes de l'article 68 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Ces renseignements pourraient être communiqués aux participants en cas de tenue d'audience. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la coordonnatrice ou le coordonnateur des cas de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille au 416 327-4673.

La Commission de révision des services à l'enfance et à la famille n'est pas habilitée à réviser toutes les décisions des sociétés d'aide à l'enfance. Elle vous informera par écrit si les motifs de votre demande ne peuvent pas faire l'objet d'une révision.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier _____

Date de réception de la demande par la CRSEF _____